

Budget rectificatif 1 – Exercice 2024 – Fondation UBS

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R719-51 et suivants ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment l'article 175 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 133 ETPT dont 843 ETPT sous plafond État et 290 ETPT hors plafond
- 576 540 € d'autorisations d'engagement dont
 - 267 135 € Personnel
 - 290 405 € Fonctionnement et Intervention
 - 19 000 € Investissement
- 566 540 € de crédits de paiement dont
 - 267 135 € Personnel
 - 285 405 € Fonctionnement et Intervention
 - 14 000 € Investissement
- 429 547 € de recettes
- - 136 993 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- -136 993 € de variation de trésorerie
- - 40 337 € de résultat patrimonial
- - 30 646 € de capacité d'autofinancement
- - 44 646 € de variation de fonds de roulement.

Documents en annexe :

- Les tableaux réglementaires relatifs aux éléments budgétaires de la Fondation (tableau des emplois, tableau des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et plan de trésorerie)

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	25
Membres en exercice :	29	Pour :	25
Membres présents :	19	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 1^{er} juillet 2024

